

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2025-RP2C-6
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2025-RP2C-4 PORTANT
ORGANISATION DES CONCOURS
INTERNE, EXTERNE et TROISIÈME CONCOURS
DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2025**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Sport et notamment l'article L221-3 ;

Vu le Code du travail et notamment l'article L5212-13 ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriales ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté n°2025-RP2C-2-1 en date du 16 décembre 2024 portant ouverture des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe -session 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-RP2C-2-2 en date du 7 avril 2025 portant organisation des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe session -2025.

Vu l'arrêté n°2025-RP2C-2-3 en date du 18 juillet 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2025.

Vu l'arrêté n°2025-RP2C-2-4 en date du 19 août 2025 portant organisation des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe - session 2025.

Vu l'arrêté n° 2025-RP2C-5 en date du 18.09.2025 portant modification de l'arrêté n°2025-RP2C-4 du 19.08.2025 portant organisation des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur principal de 2^{ème} classe session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 5 de l'arrêté n° 2025-RP2C-4 du 19 août 2025 est modifié comme suit :

Les membres du jury se réuniront **le lundi 8 décembre 2025 à partir de 14h00** dans les locaux du Centre de Gestion de l'OISE sis 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy à BEAUVAIIS, afin de fixer les listes des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission des concours interne, externe et troisième concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe - Session 2025.

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur de Préfet de l'OISE, ainsi qu'à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de l'AISNE et de la SOMME.

Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail www.concours-territorial.fr

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BEAUVAIIS, le 24 novembre 2025

LE PRESIDENT

Alain VASSELLE